



Droit de visite - Pont

Par Ronaline2208

Bonsoir,

Mon ex mari, qui a les enfants un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires, prend les enfants ce week-end.

Le jour férié étant jeudi et son droit de garde classique commençant le vendredi 18h, il me soutient avoir vu avec son avocate et qu'il a le droit de prendre les enfants mercredi soir.

Dans notre convention de divorce, voici ce qui est écrit :
"le droit de visite et d'hébergement s'étendra au jour férié qui précède ou qui suit la fin de semaine"
Il n'est rien précisé concernant les ponts.

Mon ex mari a-t-il raison ou doit-il prendre les enfants vendredi comme d'habitude ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il y a plusieurs demandes à ce sujet sur le forum.
La réponse est la même pour vous.
Le vendredi n'est PAS férié, même si l'école ne fait pas classe.

Par contre rien n'interdit d'échanger par accord amiable des jours supplémentaires avec une autre possibilité de pont.

Par Ronaline2208

Merci beaucoup !

Il me semblait bien, mais je préfèrai demander confirmation pour être certaine d'être dans mes droits de lui refuser de les prendre mercredi.
Il m'a affirmé avec tellement d'aplomb avoir eu la confirmation de son avocate qu'il a réussi à me mettre le doute...

Par Ronaline2208

Petit retournement de situation : La secrétaire de mon avocat m'a informé qu'ils ont "l'habitude de dire" que, dans ce cas là, le week-end commence le mercredi soir, voir même le mardi soir sortie des classes.

Je ne comprends rien et je suis complètement perdue...

Par yapasdequoi

La secrétaire est juriste ???
DEmandez une réponse ECRITE de l'avocat (pas de la secrétaire)

Je ne vous dis pas les horreurs que la secrétaire de mairie m'a conseillées au téléphone...

Par Isadore

Bonjour,

Oui, c'est votre avocat qui doit vous répondre.

"On considère que", c'est qui "on" ? Les JAF se fatiguent de plus en plus à écrire "ponts ou jour férié" dans les jugements justement pour permettre l'exercice du DVH quand il y a un pont.

Notez que si le père saisit le JAF pour demander l'extension de son DVH aux ponts, il aura probablement gain de cause.

Par yapasdequoi

Le jugement s'applique jusqu'à nouveau jugement.
Mais comme déjà dit, un arrangement amiable reste possible.

Par Ronaline2208

Malheureusement, je n'arrive pas à avoir mon avocat donc impossible d'avoir son avis par e-mail pour pouvoir le fournir à mon ex-mari.

En lui refusant les enfants mercredi, je ne risque donc rien ? J'ai toujours peur de lui, et lui refuser me fait toujours peur par rapport à ce qu'il pourrait faire contre moi

Par Isadore

Votre jugement dit "jour férié", or le vendredi 30 juin 2025 n'est pas un jour férié.

Si l'école est fermée ce jour-là, c'est un jour vaqué ou chômé, mais pas férié.

Après, si vous inquiète à ce point, pourquoi lui refuser les enfants ?

Par yapasdequoi

Alors laissez tomber.
C'est inutile de vous lancer par principe dans un conflit si vous n'êtes pas certaine de vos droits.